



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE LANDES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 20 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale des Landes

Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP)

Arrêté N °2014114-0003 - Le 24/04/2014 - Subdélégation de signature 1

Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)

Arrêté N °2014119-0001 - Le 29/04/2014 - de fermeture au public des services de la direction départementale des finances publiques des Landes 4

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Arrêté N °2014115-0002 - Le 25/04/2014 - modifiant l'arrêté préfectoral du 4 avril 2013 DDTM/ SEA n °2013-190 relatif à la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture 6

Préfecture des Landes

Arrêté N °2014115-0001 - Le 25/04/2014 - AUTOROUTE A63 ENTRE SALLES ET SAINT- GEOURS DE MAREMNE DIFFUSEUR N ° 13 DE LESPERON TRAVAUX DE MAINTENANCE DE LA STATION METEO 10

Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi (UT DiRECCTE)

Arrêté N °2014118-0001 - Le 28/04/2014 - dérogation au repos dominical concernant la S.A. DELEPLANQUE ET COMPAGNIE 15



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2014114-0003

**signé par
Le directeur**

le 24 Avril 2014

**Administration territoriale des Landes
Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP)**

Le 234/04/2014 - Subdélégation de signature

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ DU 24 AVRIL 2014

DIRECTION CENTRALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Subdélégation de signature

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DES LANDES

LE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DES LANDES

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée aux mois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1982 portant charte de la déconcentration et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret du 7 juin 2012 portant nomination du Préfet des Landes, M. Claude MOREL ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté ministériel du 12 juin 2009, nommant M. Jean-Paul CHRISTOPHE, Directeur départemental et Chef de la circonscription de Mont-de-Marsan ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer prie en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 susvisé

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2014 déléguant la signature des actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses afférentes au budget opérationnel de programme 176 – Police Nationale et la certification du service fait sur les dépenses susmentionnées ;

ARRETE

Article 1er : subdélégation de signature est donnée à

M. Jean-Marie FRANCOIS, Commissaire de Police Chef de la circonscription de sécurité publique de DAX
M. Laurent LAFOURCADE, Commandant de Police, Chef d'Etat Major à la D.D.S.P des Landes

à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses afférentes au budget opérationnel de programme 176 – Police Nationale et la certification du service fait sur les dépenses susmentionnées ;

Article 2 : Le Commissaire de Police Chef de la circonscription de sécurité publique de DAX et le Commandant de Police Chef d'Etat Major à la D.D.S.P des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Fait à Mont-de Marsan, le 24 avril 2014

*Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique des Landes*

Jean-Paul CHRISTOPHE



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2014119-0001

**signé par
Le directeur**

le 29 Avril 2014

**Administration territoriale des Landes
Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)**

Le 29/04/2014 - de fermeture au public des
services de la direction départementale des
finances publiques des Landes



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES LANDES

23, rue Armand Dulamon – BP 309
40011 MONT DE MARSAN CEDEX

Arrêté préfectoral de fermeture au public des services de la direction départementale des finances publiques des Landes

Le directeur départemental des finances publiques des Landes,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Landes ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les services de la direction départementale des finances publiques du département des Landes seront fermés à titre exceptionnel le 2 mai 2014, le 10 novembre 2014 et le 26 décembre 2014.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Mont de Marsan, le 29 avril 2014.

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques des Landes

Didier RAVON





PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2014115-0002

**signé par
Le Préfet**

le 25 Avril 2014

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques (DRLP)**

Le 25/04/2014 - modifiant l'arrêté préfectoral
du 4 avril 2013 DDTM/ SEA n °2013-190
relatif à la composition de la Commission
Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Direction Départementale des Territoires et
de la Mer

Service Économie Agricole

**Arrêté DDTM/SEA n°2014-414 modifiant l'arrêté préfectoral du 4 avril 2013
DDTM/SEA n°2013-190 relatif à la composition de la Commission Départementale
d'Orientation de l'Agriculture**

**Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 313-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2006-2616 du 04 août 2006 relatif à la création de la CDOA ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013-136 du 5 mars 2013 pris pour l'application de l'article 1^{er} du décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
- VU** les résultats des élections de la chambre d'agriculture du 31 janvier 2013 ;
- VU** les propositions des chambres consulaires, des collectivités territoriales, des syndicats d'exploitants agricoles et des autres organisations ;
- VU** la lettre du 6 mars 2013 de Mme Chantal LAGIERE, Présidente de Familles Rurales des Landes ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'Article 1er – 18° de l'arrêté n°2013-190 du 4 avril 2013 est modifié comme suit :

Un représentant des consommateurs :

- titulaire : Mme Claudine FAUTHOUX, 710 chemin de Bourda 40700 MONSEGUR

1ère suppléante : Mme Geneviève LABASTE Bareyre 40300 ORIST

2ème suppléant : M. Bernard LACOUTURE 89 chemin de Testelade 40090 BASCONS

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Mont de Marsan, le 25 avril 2014

Le Préfet,

Claude MOREL



Adresse internet : <http://www.landes.gouv.fr/>



PREFECTURE LANDES

Arrêté n ° 2014115-0001

**signé par
Pour le Préfet**

le 25 Avril 2014

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques (DRLP)**

Le 25/04/2014 - AUTOROUTE A63 ENTRE
SALLES ET SAINT- GEOURS DE
MAREMNE DIFFUSEUR N ° 13 DE
LESPERON TRAVAUX DE
MAINTENANCE DE LA STATION METEO

PRÉFECTURE DES LANDES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la circulation et de la sécurité routière

Arrêté n° PR/DRLP/2014/225

AUTOROUTE A63 ENTRE SALLES ET SAINT-GEOURS DE MAREMNE

DIFFUSEUR N° 13 DE LESPERON

TRAVAUX DE MAINTENANCE DE LA STATION METEO

Le lundi 28 avril 2014 entre 13h00 et 17h00

Au droit du PR 104+230
de l'A63 sens 1 (Bordeaux/Bayonne)
Commune de LESPERON

**Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2011-85 du 21 janvier 2011 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la société ATLANDES (désignée ci-après par le « **concessionnaire** ») pour le financement, la conception, l'aménagement, l'élargissement, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de la section de l'autoroute A63 entre Salles et Saint-Geours de Maremne ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté permanent Préfet – Président du Conseil Général des Landes réglementant les déviations de circulation en cas d'accident ou d'incident sur la N10 2X2 voies en date du 27 août 2004,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié,

VU l'avis du Sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé, ministère de l'écologie, du développement durable, du logement et des transports approuvant le DESC indice 3 en date du 11 octobre 2011,

VU l'avis du Président du Conseil Général des Landes,

VU l'avis du Maire de LESPERON,

VU l'avis du Maire de CASTETS,

VU l'avis du Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Landes,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des agents du concessionnaire, de ses sous-traitants et des entreprises chargées de l'exécution des travaux sur la bretelle d'insertion du diffuseur 13 sens 1 (Bordeaux/Bayonne) , et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

CONSIDÉRANT que pour réaliser les travaux de maintenance de la boucle et du capteur de la station météo situés sous bande d'arrêt d'urgence et voie de droite au droit du PR 104+230 sens 1(Bordeaux/Bayonne) , il est nécessaire de fermer temporairement la bretelle d'insertion du diffuseur 13 en sens 1 et de neutraliser la voie de droite de l'A63 en sens 1 entre les PR 102+600 et 104+400

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général d'Atlandes, concessionnaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Nature, durée et lieux des travaux :

Afin de permettre la réalisation de travaux de maintenance de la boucle et du capteur de la station météo situés sous chaussée bande d'arrêt d'urgence et voie de droite au droit du PR 104+230 sens 1 (Bordeaux/Bayonne) commune de Lesperon, la circulation sera réglementée :

Le lundi 28 avril 2014 entre 13h00 et 17h00

Au droit du PR 104+230
de l'A63 sens 1(Bordeaux/Bayonne)
Commune de LESPERON

En fonction des aléas de chantier et des conditions météorologiques, les périodes précisées ci-dessus peuvent être reportées jusqu'au vendredi 16 mai inclus, à l'exception des jours hors chantier (mercredi 30 avril et mercredi 07 mai 2014) et des vendredis 2 et 9 mai classés en fort trafic.

ARTICLE 2 - Contraintes de circulation et déviations :

Le chantier sera réalisé sous fermeture de la bretelle d'insertion du diffuseur 13 et sous neutralisation de la voie de droite en sens 1:

- Neutralisation de la BAU + VD sens 1 entre PR 102+600 et 104+400
- Fermeture de la bretelle d'insertion du diffuseur 13 en sens 1(Bordeaux/Bayonne)
- Les diffuseurs 14 et 12 seront ouverts
- Le trafic local souhaitant se rendre de Lesperon vers Bayonne sera dévié par l'itinéraire S11 du PGT (voie de substitution 10^E) entre 13h et 17h.

➤ **Vitesses maximales autorisées:**

110 km/h dans la zone travaux entre les PR 102+200 et 104+400.

➤ **Interdiction de dépasser :**

Pour les poids-lourds dans la neutralisation de voie de droite entre les PR 102+200 et 104+400.

➤ **Interdiction de circuler sur la zone de chantier :**

Il est interdit de circuler sur la zone de travail définie à l'article 1, à tous les véhicules hors chantier.

➤ **Signalisation temporaire de jour:**

La signalisation temporaire sera mise en place à 12h et déposée à 18h au plus tard.

La bretelle d'insertion sens 1 du diffuseur 13 sera ouverte à 17h au plus tard.

ARTICLE 3 - Inter-distance entre chantiers

Sans objet

ARTICLE 4 - Accès secours

L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

ARTICLE 5 - Signalisation et protection de chantier

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

Un panneau « Route barrée » et un panneau de déviation « BAYONNE suivre S11 » seront implantés au droit du giratoire OUEST du diffuseur 13.

Des panneaux de déviation seront répétés tout le long de l'itinéraire S11 entre Lesperon et Castets.

La mise en place, la maintenance et la dépose de la signalisation sera réalisée par Egis Exploitation Aquitaine Centre de CASTETS.

ARTICLE 6 - Information

Sans objet

ARTICLE 7 -Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 –Recours contentieux:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 - Exécution, publication

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Landes,

Monsieur le Directeur Général de la société Atlandes,

Monsieur le Directeur Général de la société Egis Exploitation d'Aquitaine,

Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Landes,

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

Monsieur le Sous-préfet de Dax,

Monsieur le Président du Conseil Général des Landes (UTD de Morcenx),

Madame le Maire de Lesperon,

Monsieur le Maire de Castets

Monsieur le Colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours des Landes,

Monsieur le Directeur du centre régional d'information de la circulation routière, CRICR,

Madame la Directrice du SAMU 40.

Fait à Mont-de-Marsan, le 25 avril 2014

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2014118-0001

**signé par
Pour le Préfet**

le 28 Avril 2014

**Administration territoriale des Landes
Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la
Consommation du Travail et de l'Emploi (UT DIRECCTE)**

Le 28/04/2014 - dérogation au repos dominical
concernant la S.A. DELEPLANQUE ET
COMPAGNIE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DES LANDES

LE PREFET DES LANDES

VU les articles L.3132-1, L.3164-5, L.3132-2, L.3132-3, L.3132-20 et R.3132-17 du Code du Travail ;

VU la demande présentée le 14 mars 2014 par le Président de la S.A. DELEPLANQUE ET COMPAGNIE, Lieu-dit Chemin d'Ensigné à VILLEFOLLET (79170) en vue d'être autorisé à faire travailler une partie de son personnel salarié pendant la période allant du 15 juin au 6 juillet 2014 afin de procéder au fauchage-andainage, battage et séchage des semences de colza sur les communes de LIPOSTHEY (40410), SOLFERINO (40210), ESCOURCE (40210) et YCHOUX (40160).

VU les dispositions de la convention collective des entreprises de négoce et de l'industrie des produits du sol, engrais et produits connexes et notamment de son article 5.1 ;

VU la consultation et l'avis favorable des instances représentatives du personnel de la S.A. DELEPLANQUE ET COMPAGNIE en date du 3 mars 2014 ;

VU la consultation, en date du 24 mars 2014 des Syndicats d'employeurs et de travailleurs, des Conseils Municipaux de LIPOSTHEY, SOLFERINO, ESCOURCE et YCHOUX et de l'Inspecteur du travail de l'Unité territoriale de la DIRECCTE 40 ;

VU l'avis favorable de l'Union départementale des syndicats CFTC des Landes en date du 3 avril 2014 ;

VU l'avis défavorable de l'Union Départementale des Syndicats Force Ouvrière des landes en date du 15 avril 2014 ;

VU l'avis favorable des conseils municipaux des communes de LIPOSTHEY (en date du 16 avril 2014) et d'YCHOUX (en date du 1^{er} avril 2014) ;

VU l'avis favorable de l'Inspecteur du Travail en date du 25 avril 2014 ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation de la S.A. DELEPLANQUE ET COMPAGNIE porte sur des travaux de récolte de porte graine et le séchage des semences de colza ;

CONSIDERANT que cette demande est motivée car ce sont des travaux dont l'exécution ne peut être différée ;

CONSIDERANT que ces travaux sont limités dans le temps (du 15 juin au 6 juillet) et concerne 3 salariés ;

ARRETE :

Article 1 : La S.A. DELEPLANQUE ET COMPAGNIE est autorisée à faire travailler uniquement les 3 salariés volontaires de son effectif salarié, les dimanches sur la période allant du 15 juin au 6 juillet 2014.

Article 2 : Le repos hebdomadaire de 24 heures consécutives devra être attribué chaque semaine, l'un quelconque des jours de la semaine au personnel concerné (article 5.1 de la convention collective applicable).

Article 3 : Le personnel amené à travailler le dimanche bénéficiera, pour les heures travaillées le dimanche, d'une rémunération majorée de 100 %.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Unité territoriale des Landes de la DIRECCTE d'Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à Messieurs les Maires de LIPOSTHEY, SOLFERINO, ESCOURCE et YCHOUX.

Mont-de-Marsan, le 28 avril 2014

Pour le Préfet,
Par délégation,

Le Directeur de l'Unité Territoriale des Landes de la DIRECCTE

Paul FAURY